

CONDITIONS

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté un garage attenant.
- Un garage ne peut être implanté sans la présence d'une voie d'accès le reliant à la rue.

NOMBRE AUTORISÉ

- Un seul garage attenant est autorisé pour les classes d'usages habitation H-1 et H-2, isolé ou jumelé.

DIMENSIONS

- La largeur maximale est fixée à 70% de la façade du bâtiment principal auquel il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.
- La largeur minimale est fixée à 4,25 mètres.
- La profondeur minimale est fixée à 5,5 mètres, sans jamais excéder la profondeur du bâtiment principal.
- La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres.
- Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut dépasser le reste de la façade de plus de 1,2 mètre.

SUPERFICIE

- La superficie maximale d'un garage attenant est fixée à 70% de la superficie au sol du bâtiment principal, excluant la superficie prévue pour le garage projeté.

ARCHITECTURE

- Les toits plats sont prohibés pour un garage attenant sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.
- Les matériaux de construction du garage attenant doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et doivent être de même classe et qualité que ceux-ci.

MARGES MINIMALES À RESPECTER

Distance d'une construction accessoire	2 mètres
Ligne terrain latérale	1,5 mètre
Ligne latérale par rapport à l'extrémité du toit (corniche)	1,2 mètres
Ligne de propriété pour une cour avant secondaire	4,6 mètre
Distance d'un équipement accessoire	1 mètre
Distance d'une piscine hors-terre	1,5 mètre/ <i>voir règle d'exception piscine creusée</i>
Distance d'une servitude d'utilité publique	À l'extérieur

CROQUIS D'IMPLANTATION

